



Je suis menacé par ma mère

Par **Luciano1980**, le **02/10/2019 à 14:25**

Bonjour,La situation très tendue avec ma mère m'a déjà amené à écrire un message sur ce site. Je me tourne à nouveau vers vous pour des précisions. Pour résumer, ma mère était, jusque fin 2018, l'une des personnes ressources pour la garde de mes enfants, à la sortie de l'école notamment. Aujourd'hui, je ne souhaite plus qu'elle participe au quotidien et aux obligations telles que les repas, la douche, les devoirs, afin de ne plus être culpabilisé en permanence par « tout ce qu'elle fait pour moi. » Je me charge donc des sorties d'école et de tout le quotidien. Pour autant, je ne souhaite pas couper mes filles de leur grand-mère et elles continuent à aller chez elle un week-end de temps en temps. Le rythme de leurs « rencontres » a cependant été bien ralenti. Cela dit, les deux derniers week-ends où je lui ai proposé de les prendre, elle n'était pas disponible, ce qui reporte la prochaine possibilité au mois de novembre. Ma mère a demandé à ce que l'on établisse un accord écrit qui stipulerait qu'elle voit ses petites-filles « un soir par semaine, un week-end par demi-trimestre et x jours par vacances scolaires ». Je lui ai répondu non, qu'elle n'avait pas de planning de garde de ses petites-filles à exiger. Mais elle ne cesse de m'écrire que la relation personnelle petits-enfants /grands-parents est inscrite dans la loi (droit de visite, d'hébergement, de correspondance) et que, en l'absence d'entente amiable, une personne extérieure organisera cette relation. Qu'en est-il exactement ? Que peut-elle faire, aujourd'hui, pour me mettre au pied du mur ? Par ailleurs, un « droit de visite » est-il réellement obligatoire ? Je souhaite éviter une procédure quelconque et je veux donc être bien renseigné sur ce qu'elle avance. Je vous remercie par avance pour vos réponses. Bien cordialement, Luciano

Par **morobar**, le **02/10/2019 à 14:29**

Bonjour,

[/quote]

Mais elle ne cesse de m'écrire que la relation personnelle petits-enfants /grands-parents est inscrite dans la loi (droit de visite, d'hébergement, de correspondance) et que, en l'absence d'entente amiable, une personne extérieure organisera cette relation.

[/quote]

Non rien de tel dans la loi.

Mais la mamy peut saisir le JAF auprès du TGI afin que lui soit octroyés droit de visite voire d'hébergement.

Mais le juge décide en fonction de l'intérêt des enfants et non de la mamy.

Par **Luciano1980**, le **02/10/2019 à 14:34**

Merci pour votre réponse. Mes enfants vont chez ma mère, de temps en temps, pour le week-end ou quelques jours de vacances ; dans ce cas-là, peut-elle quand même saisir le JAF ?

Merci !

Par **morobar**, le **02/10/2019 à 14:59**

Dans notre pays elle fait ce qu'elle veut, et vous vous en faites autant.